



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric LEMBO, Maire.

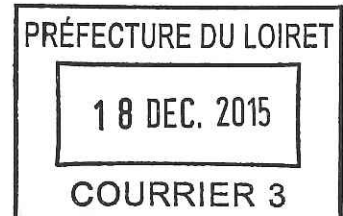
Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze
Date de convocation du conseil municipal : 8 décembre 2015

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Marc CADET, Adjoint, MM Fabrice WEBER et Emmanuel PLASSON, Mme Paule ELIE, MM Patrice ROMERO, Franck BAILLEUL et Claude LEMARCHAND

Étaient absents excusés : Mme Lucie LECOLLOEC qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO
Mme Danielle BISSON qui donne pouvoirs à Mme Marie-France PICHARD
M. Olivier DAVID qui donne pouvoirs à M. Bertrand DAUDIN

Était absente : Mme Assma GELÉ

Monsieur Fabrice WEBER a été élu Secrétaire.



PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION –
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 13 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire expose que le PLU a été approuvé le 13/04/2006. Des ajustements ont été réalisés par modifications, révisions simplifiées ou mises à jour depuis cette date.

Il liste ensuite les objectifs retenus, à savoir :

- organiser et localiser les extensions de l'urbanisation, en fonction notamment des préoccupations du développement durable et des dessertes en voirie et réseaux. Maîtriser la densité et la forme urbaine des quartiers ;
- s'engager dans la transition énergétique, en incitant notamment, par des dispositions particulières, à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction innovantes en matière d'économie d'énergie ;
- actualiser les données permettant d'apprécier les tendances d'évolution de la population et du logement, afin de définir un projet de développement en adéquation avec les perspectives d'évolution retenues ;
- préserver les activités et les emplois existants sur la commune ;
- valoriser le patrimoine paysager et architectural de la commune, requalifier les entrées de ville, notamment Route de Sennely, afin de maintenir la qualité du cadre de vie ;
- prendre en compte la protection de l'église et le périmètre modifié en cours de définition, en prévoyant, notamment des dispositions réglementaires spécifiques ;
- fixer les objectifs de réduction de consommation de l'espace, et rechercher les possibilités de densification ;
- protéger les espaces naturels ainsi que les boisements qui encadrent le centre bourg ;
- prendre en considération l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires intervenus depuis l'approbation du PLU, en particulier ceux de la loi ENE (engagement national pour l'environnement), auxquelles le PLU doit se conformer avant le 1/01/2017 ;

Pour ces raisons, il est nécessaire de prescrire la révision du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L 123-13

- o de prescrire la révision P.L.U. sur la totalité du territoire communal
- o de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes : seront mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :
 - une note résumant les objectifs principaux de la révision du P.L.U,
 - un registre pour les observations du public,
 - et, au fur et à mesure de leur parution, les études préalables et les comptes-rendus des réunions de travail (bulletin municipal, lettre du conseil, feuillet d'informations municipales...),
 - réunion publique portant sur le projet d'aménagement et de développement durable,
 - panneaux d'exposition en mairie pour les étapes majeures de la procédure,
- que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions de l'article L 123-6, du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaire) l'élaboration de la révision du P.L.U. ;
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.L.U. ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré à l'article 202.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional de la région Centre
- au Président du Conseil Général du Loiret
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers Chambre d'Agriculture du Loiret
- au Président de la Communauté des Communes.
- au Syndicat du Pays
- aux communes riveraines (La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Sennely, Vienne-en-Val et Vouzon)

Conformément à l'article R 130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera communiquée pour information au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

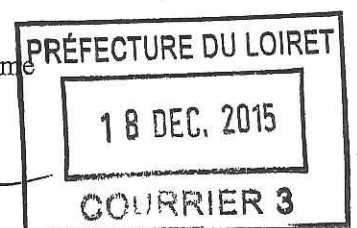
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Éric LEMBO



Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18 décembre 2015